

DECISION N ° DEC.2024.012

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC « LA SOCIETE SHOW EN SCENE »
POUR LE THE DANSANT DES SENIORS DU 05 DECEMBRE 2024

Le Président du CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R123-21 et R123-22

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/02 du conseil d'administration en date du 27 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution consenties au Président, en vertu de l'article R123-21 du CASF,

CONSIDERANT les prestations proposées par la société « Show en scène » aux fins d'assurer l'organisation d'un après-midi dansant pour les seniors le jeudi 05 décembre 2024, à l'Espace municipal des seniors à Dugny (93440).

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec la société « Show en scène » domiciliée 145 quai du Pecq à SARTROUVILLE (78500) un contrat de cession de droits de représentation aux fins d'assurer l'organisation d'un après-midi dansant pour les seniors le jeudi 05 décembre 2024.

CONSIDERANT la nature des prestations à réaliser,

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession de droits de représentation faite par la société « Show en scène » domiciliée 145 quai du Pecq à SARTROUVILLE (78500).

CONSIDERANT les termes dudit contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition de contrat de cession de droits de représentation de la société « Show en scène » aux fins d'assurer l'organisation d'un après-midi dansant pour les seniors.

Article 2 : DE SIGNER la proposition de contrat de cession de droits de représentation de la société « Show en scène » 145 quai du Pecq à SARTROUVILLE (78500) aux fins d'assurer l'organisation d'un après-midi dansant pour les seniors, le jeudi 05 décembre 2024, à l'Espace municipal des seniors à Dugny (93440).

Article 3 : DE PRECISER que le tarif est de 500 € HT soit 527.50 € TTC et qu'il comprend un clavier, un accordéoniste, un chanteur.

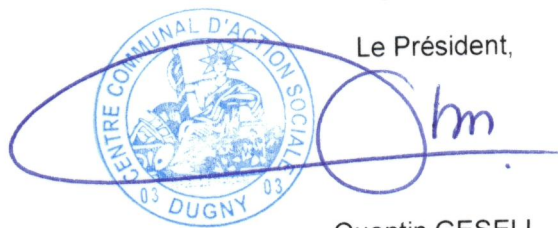
Article 4: DE NOTIFIER l'acceptation de la proposition de contrat de la société « Show en scène » domicilié 145 quai du Pecq à SARTROUVILLE (78500)

Article 5 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS de la Ville de Dugny.

Article 6 : D'EN INFORMER le conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Dugny, le 12/11/2024

Le Président,



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20241112-DEC-CAS-2024-12-CC
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
26/11/2024

+ Publication et/ou notification le :
26/11/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,



Quentin GESELL